



PROPRIÉTAIRE : REFINANCEMENT DE PRÊTS IMMOBILIERS

PRÊT À TAUX RÉDUIT ACCORDÉ
PAR ACTION LOGEMENT SERVICES
POUR REFINANCER DES PRÊTS
IMMOBILIERS PLUS ONÉREUX RELATIFS
À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

BÉNÉFICIAIRES

- Salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.
- Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction).
- Les préretraités sont assimilés à des salariés.

AVANTAGES

- Permet de renégocier des prêts immobiliers dans des conditions particulièrement avantageuses.
- Diminution des mensualités d'emprunts immobiliers.
- Durée de remboursement modulable.
- Opération qui favorise le maintien dans le logement.

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Refinancement partiel ou total de prêt(s) à caractère immobilier(s) contracté(s) pour le financement de la résidence principale avec un taux d'emprunt plus onéreux.
- Financement des arriérés de remboursement de prêts immobiliers, dans la limite de 6 mois d'impayés maximum.

Les regroupements de crédits à la consommation ne sont pas pris en compte par cette aide.

MONTANT ◊ TAUX ◊ DURÉE

Montant

40 000 €.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance obligatoire.

Durée

Libre, avec ou sans différé d'amortissement*.

Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1%, soit un TAEG fixe de 1,30 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 189,29 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 45.429,60 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au



titre de cette assurance est de 1.279,20 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

CONDITIONS

Le bénéficiaire doit être en situation de déséquilibre financier suite à une contrainte qui ne relève pas d'une volonté délibérée. Ce déséquilibre se traduit soit :

- par une diminution des revenus du ménage d'au moins 25 % ;
- par une augmentation des charges à caractère immobilier**, les faisant passer à plus de 35 % des revenus ;
- par la saisie de la commission de surendettement des particuliers d'une demande de traitement de sa situation de surendettement. L'attestation de dépôt du dossier suffit, et ce quel que soit les suites qui y seront données.

En cas d'éclatement de la cellule familiale, l'aide est apportée à la personne qui conserve le logement en résidence principale.

Possibilité de cumul avec :

- un « Prêt accession » Action Logement en cours ;
- une avance « propriétaire en difficulté : allègement de charges ».

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS

Versement en une fois pour :

- les échéances échues ou impayées ;
- le remboursement partiel ou total de tout prêt immobilier.

CONTACT

www.actionlogement.fr

* *Différé d'amortissement : période pendant laquelle l'emprunteur d'un crédit ne rembourse pas le capital (pas d'amortissement), mais paie seulement les éventuelles assurances. Il permet d'alléger les mensualités au début de la période de remboursement.*

** *Charges à caractère immobilier : mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, assurance habitation, taxe d'habitation, taxe foncière, charges de copropriété.*

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)